



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-243

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2022-06-14-00014 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2022-405 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société AMBULANCES SAINTE ANNE. (3 pages) Page 3
- R32-2022-06-14-00015 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2022-408 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société LES AMBULANCES DE L'EUROPE. (3 pages) Page 7
- R32-2022-06-23-00002 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2022 DE??ESAT Centre Equestre de Montigny en Ostrevent - 590797155 (2 pages) Page 11
- R32-2022-06-23-00001 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2022 DE??FAM La Vie devant soi - 590046447 (2 pages) Page 14

ARS /

- R32-2022-04-21-00399 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA PH CCAS de BAILLEUL (2 pages) Page 17
- R32-2022-04-21-00400 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA PH de COMINES (2 pages) Page 20
- R32-2022-04-21-00401 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA PH de LANDRECIES (2 pages) Page 23
- R32-2022-04-21-00402 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA PH de LE QUESNOY - BAVAY (2 pages) Page 26
- R32-2022-04-21-00403 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA PH de ST SAULVE (2 pages) Page 29
- R32-2022-04-21-00404 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA PH de THUMERIES (2 pages) Page 32
- R32-2022-06-07-00030 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2022?? de l'EHPAD LES MYOSOTIS à STEENBECQUE (2 pages) Page 35

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-14-00014

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2022-405
portant accord de transfert d'autorisations de
mise en service de véhicule de transports
sanitaires dans le cadre d'une modification
d'implantation au profit de la Société
AMBULANCES SAINTE ANNE.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉCISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2022-405 - PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VÉHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ AMBULANCES SAINTE ANNE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu le Décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2022 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES SAINTE ANNE sur le transfert des autorisations de mise en service attachées à sept véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » et à 12 véhicules de type «véhicule sanitaire léger (VSL)» repris en annexe jointe, demande dont il a été accusé réception en date du 16 mai 2022, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal monsieur Bruno VILLALPANDO, dans le cadre d'un changement d'implantation de la société située 6 et 8 rue Francis Tattegrain à AMIENS vers le 25 rue chevalier de la Barre à LONGUEAU ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 12 mai 2022 ;

Considérant que la société AMBULANCES SAINTE ANNE est implantée à AMIENS, au sein du secteur de garde GRAND AMIENS;

Considérant que la nouvelle implantation se situe à LONGUEAU qui dépend du même secteur de garde ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein du même secteur de garde – celui de GRAND AMIENS maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société AMBULANCES SAINTE ANNE déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de l'ensemble des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objet de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société AMBULANCES SAINTE ANNE est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à sept véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » et à 12 véhicules de type «véhicule sanitaire léger (VSL)» repris en annexe jointe, dans le cadre d'un changement d'implantation du 6 et 8 rue Francis Tattegrain à AMIENS vers le 25 rue chevalier de la Barre à LONGUEAU et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société AMBULANCES SAINTE ANNE transmettra son numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et informera l'agence régionale de santé Hauts-de-France de la finalisation des démarches.

Article 3 – La société AMBULANCES SAINTE ANNE fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie des certificats d'immatriculation des véhicules objet de la transaction indiquant la nouvelle domiciliation. Le certificat d'agrément finalisant la procédure de transfert des autorisations de mise en service sera délivré après réception de l'ensemble des justificatifs.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES SAINTE ANNE.

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires

ANNEXE

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Liste des véhicules de l'entreprise

AMBULANCES SAINTE ANNE

| Immatriculation | Marque | Type | Mise en service |
|-----------------|---------|-----------|-----------------|
| FA-100-DC | OPEL | AMBULANCE | 06/09/2018 |
| EK-874-PC | RENAULT | ASSU | 14/03/2017 |
| EK-888-PC | RENAULT | ASSU | 14/03/2017 |
| FM-207-BM | OPEL | ASSU | 23/12/2019 |
| EB-444-YC | RENAULT | ASSU | 18/05/2020 |
| FV-174-QF | RENAULT | ASSU | 11/12/2020 |
| GA-184-JX | OPEL | ASSU | 06/07/2021 |
| EL-547-VY | SKODA | VSL | 08/05/2017 |
| EF-596-CE | SKODA | VSL | 22/09/2016 |
| ES-007-DG | SKODA | VSL | 04/12/2017 |
| FF-680-TK | SKODA | VSL | 23/05/2019 |
| FF-683-TK | SKODA | VSL | 29/05/2019 |
| FF-681-TK | SKODA | VSL | 29/05/2019 |
| FV-713-VV | SKODA | VSL | 15/12/2020 |
| FV-712-VV | SKODA | VSL | 16/12/2020 |
| FW-080-LP | SKODA | VSL | 18/01/2021 |
| FW-625-VK | SKODA | VSL | 01/02/2021 |
| FY-931-GK | RENAULT | VSL | 26/04/2021 |
| FY-107-FP | SKODA | VSL | 30/12/2021 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-14-00015

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2022-408
portant accord de transfert d'autorisations de
mise en service de véhicule de transports
sanitaires dans le cadre d'une modification
d'implantation au profit de la Société LES
AMBULANCES DE L'EUROPE.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉCISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2022-408- PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VÉHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LES AMBULANCES DE L'EUROPE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu le décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2022 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société LES AMBULANCES DE L'EUROPE sur le transfert des autorisations de mise en service attachées à trois véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » et à trois véhicules de type «véhicule sanitaire léger (VSL)» repris en annexe jointe, demande dont il a été accusé réception en date du 20 mai 2022, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal monsieur Bruno VILLALPANDO, dans le cadre d'un changement d'implantation de la société située 6 et 8 rue Francis Tattegrain à AMIENS vers le 25 rue chevalier de la Barre à LONGUEAU ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 12 mai 2022 ;

Considérant que la société LES AMBULANCES DE L'EUROPE est implantée à AMIENS, au sein du secteur de garde GRAND AMIENS;

Considérant que la nouvelle implantation se situe à LONGUEAU qui dépend du même secteur de garde ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein du même secteur de garde – celui de GRAND AMIENS maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société LES AMBULANCES DE L'EUROPE déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de l'ensemble des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objet de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société LES AMBULANCES DE L'EUROPE est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à trois véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » et à trois véhicules de type «véhicule sanitaire léger (VSL)» repris en annexe jointe, dans le cadre d'un changement d'implantation du 6 et 8 rue Francis Tattegrain à AMIENS vers le 25 rue chevalier de la Barre à LONGUEAU et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société LES AMBULANCES DE L'EUROPE transmettra son numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et informera l'agence régionale de santé Hauts-de-France de la finalisation des démarches.

Article 3 – La société LES AMBULANCES DE L'EUROPE fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie des certificats d'immatriculation des véhicules objet de la transaction indiquant la nouvelle domiciliation. Le certificat d'agrément finalisant la procédure de transfert des autorisations de mise en service sera délivré après réception de l'ensemble des justificatifs.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société LES AMBULANCES DE L'EUROPE.

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 JUIN 2022**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Isabelle GUILLOTON
Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires

ANNEXE

Liste des véhicules de l'entreprise

LES AMBULANCES DE L'EUROPE

| Immatriculation | Marque | Type | Mise en service |
|-----------------|---------|-----------|-----------------|
| EX-406-EC | OPEL | AMBULANCE | 10/07/2018 |
| FM-313-BM | OPEL | ASSU | 06/12/2019 |
| GA-698-YK | RENAULT | ASSU | 31/08/2021 |
| FF-896-LA | SKODA | VSL | 23/04/2019 |
| FF-682-TK | SKODA | VSL | 14/05/2019 |
| FJ-858-XF | SKODA | VSL | 06/09/2019 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-23-00002

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2022 DE
ESAT Centre Equestre de Montigny en Ostrevent
- 590797155

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2022 DE
ESAT Centre Equestre de Montigny en Ostrevent - 590797155**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 01/01/2017 autorisant l'extension d'une structure dénommée ESAT Centre Equestre de Montigny en Ostrevent (590797155), sise Rue du Chateau 59182 MONTIGNY EN OSTREVENT et gérée par l'entité dénommée Conseil d'Administration du Centre Equestre (590023198) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 Octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT Centre Equestre de Montigny en Ostrevent (590797155), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23 juin 2022

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait soins est fixé à 832 109,22 € au titre de 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **69 342,44 €**.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 849 986,80 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 70 832,23 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Conseil d'Administration du Centre Equestre () et à la structure dénommée ESAT Centre Equestre de Montigny en Ostrevent (590797155).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE , le 23 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-23-00001

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2022 DE
FAM La Vie devant soi - 590046447

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2022 DE
FAM La Vie devant soi - 590046447**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation en date du 28/10/210 autorisant la création d'une structure dénommée FAM La Vie devant soi (590046447), sise 170 rue du Grand But 59180 LOMME et gérée par l'entité dénommée La vie devant soi (59004643) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 Octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM La Vie devant soi (590046447), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23 juin 2022.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait soins est fixé à **872 675,73** au titre de l'année 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **72 722,98 €**.

Le prix de journée est fixé à 74,22 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 861 519,12 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 71 793,26 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie devant soi (59004643) et à la structure dénommée FAM La Vie devant soi (590046447).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 23 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-04-21-00399

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA PH CCAS de BAILLEUL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH CCAS DE BAILLEUL
FINESS : 59 079 922 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH CCAS de BAILLEUL et géré par le CCAS Bailleul ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire CCAS Bailleul identifiée sous le numéro FINESS 59 079 760 1

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 472 490,52 €** au titre de l'année 2021 dont 9 705,08 € à titre non reconductible (9 458,08 € pour les personnes âgées et 247,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 368 899,11 €**

dont ESA : 171 755,66 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **114 074,93 €**

Le prix de journée est de : 37,50 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **103 591,41 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **8 632,62 €**

Le prix de journée est de : 40,54 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 486 573,55 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 409 441,03 €**.

dont ESA : 221 755,66 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 453,42 €**

Le prix de journée est de : 37,13 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **77 132,52 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 427,71 €**

Le prix de journée est de : 30,19 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Bailleul identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 760 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 922 7.

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-04-21-00400

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA PH de COMINES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE COMINES
FINESS : 59 080 137 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de COMINES et géré par le Les fleurs de la Lys ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire Les fleurs de la Lys identifiée sous le numéro FINESS 59 078 016 9

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 132 190,64 €** au titre de l'année 2021 dont 6 343,78 € à titre non reconductible (6 111,78 € pour les personnes âgées et 232,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 077 785,72 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **89 815,48 €**

Le prix de journée est de : 34,74 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **54 404,92 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 533,74 €**

Le prix de journée est de : 29,81 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 146 240,80 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 092 067,88 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **91 005,66 €**

Le prix de journée est de : 35,20 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **54 172,92 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 514,41 €**

Le prix de journée est de : 29,68 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les fleurs de la Lys identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 016 9 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 080 137 9.

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-04-21-00401

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA PH de LANDRECIES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE LANDRECIES
FINESS : 59 079 264 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de LANDRECIES et géré par le CCAS Landrecies ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire CCAS Landrecies identifiée sous le numéro FINESS 59 079 810 4

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 000 103,96 €** au titre de l'année 2021 dont 13 297,43 € à titre non reconductible (13 030,43 € pour les personnes âgées et 267,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **908 409,31 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **75 700,78 €**

Le prix de journée est de : 33,18 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **91 694,65 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 641,22 €**

Le prix de journée est de : 27,91 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 027 118,74 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **917 599,86 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **76 466,66 €**

Le prix de journée est de : 33,52 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **109 518,88 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **9 126,57 €**

Le prix de journée est de : 33,34 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Landrecies identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 810 4 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 264 4.

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-04-21-00402

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA PH de LE QUESNOY - BAVAY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE LE QUESNOY - BAVAY
FINESS : 59 080 073 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 31 janvier 2020 relative à la création d'une ESPRAD au SSIAD PA PH de LE QUESNOY - BAVAY et géré par le CH de Le Quesnoy ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire CH de Le Quesnoy identifiée sous le numéro FINESS 59 078 167 0

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **2 060 338,79 €** au titre de l'année 2021 dont 20 568,97 € à titre non reconductible (20 530,97 € pour les personnes âgées et 38,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 995 968,56 €**

dont ESA : 168 863,32 €

dont ESPRAD : 213 586,31 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **166 330,71 €**

Le prix de journée est de : 40,51 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **64 370,23 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 364,19 €**

Le prix de journée est de : 35,27 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **2 039 769,82 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 975 437,59 €**.

dont ESA : 168 863,32 €

dont ESPRAD : 213 586,31 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **164 619,80 €**

Le prix de journée est de : 40,09 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **64 332,23 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 361,02 €**

Le prix de journée est de : 35,25 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Le Quesnoy identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 167 0 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 080 073 6.

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-04-21-00403

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA PH de ST SAULVE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE SAINT SAULVE
FINESS : 59 079 471 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de SAINT SAULVE et géré par le CCAS St Saulve ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire CCAS St Saulve identifiée sous le numéro FINESS 59 079 845 0

D E C I D E

Article 1 A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **365 441,01 €** au titre de l'année 2021 dont 1 978,55 € à titre non reconductible (1 742,55 € pour les personnes âgées et 236,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **306 171,01 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **25 514,25 €**

Le prix de journée est de : 33,55 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **59 270,00 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 939,17 €**

Le prix de journée est de : 27,06 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **373 927,77 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **314 893,77 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **26 241,15 €**

Le prix de journée est de : 34,51 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **59 034,00 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 919,50 €**

Le prix de journée est de : 26,96 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS St Saulve identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 845 0 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 471 5.

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-04-21-00404

Décision tarifaire modificative
portant fixation de la dotation globale
de financement pour l'année 2021
du SSIAD PA PH de THUMERIES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU SSIAD PA PH DE THUMERIES
FINESS : 59 003 469 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA PH de THUMERIES et géré par le CCAS Thumeries ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)
De l'entité gestionnaire CCAS Thumeries identifiée sous le numéro FINESS 59 003 468 2

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 037 638,17 €** au titre de l'année 2021 dont 17 109,44 € à titre non reconductible (16 863,44 € pour les personnes âgées et 246,00 € pour les personnes en situation de handicap).

- pour l'accueil de personnes âgées : **965 710,10 €**

dont ESA : 166 522,40 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **80 475,84 €**

Le prix de journée est de : 37,80 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **71 928,07 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 994,01 €**

Le prix de journée est de : 32,84 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 039 800,37 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **965 416,43 €**.

dont ESA : 166 522,40 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **80 451,37 €**

Le prix de journée est de : 37,79 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : **74 383,94 €**

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 198,66 €**

Le prix de journée est de : 33,97 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Thumeries identifiée sous le numéro FINESS : 59 003 468 2 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 003 469 0.

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2022-06-07-00030

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2022
de l'EHPAD LES MYOSOTIS à STEENBECQUE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2022
 DE L'EHPAD LES MYOSOTIS A STEENBECQUE
 FINESS : 59 078 284 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait global de soins est fixé à **824 359,08 €** au titre de l'année 2022, dont 100 000 € à titre non reconductible dont :

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 696.59 €.

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 643 367,04 | 35,25 |
| Financements complémentaires | 180 992,04 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **724 359,08 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **60 363,26 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 543 367,04 | 29,77 |
| Financements complémentaires | 180 992,04 | |

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Myosotis identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 091 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 284 3).

Fait à Lille, le 7 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS